



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-06-DRCL-0269

Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la délibération du conseil syndical de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre en date du 18 janvier 2022 approuvant le projet d'extension du périmètre d'irrigation ;
- VU** le procès-verbal du 11 mars 2022 validant les résultats de la consultation des éventuels futurs membres et des membres actuels pour l'extension de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre se prononçant favorablement par 119 propriétaires sur 125 ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- VU** la décision n°E22000063/34 du 19 mai 2022 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre CHALON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A RRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 soit 15,5 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre.

- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

- M. Romain CONIL, Etablissement Public Territorial de Bassin Orb – Libron :

. Portable : 06 31 34 16 22 – mail : romain.conil@vallees-orb-libron.fr

- M. POUX, président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre :

. mail : asa.irrigation34@gmail.com

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Pierre CHALON a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant 15,5 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public seront déposés à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête. Le registre, à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 :

*en mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public

*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

*au moyen du point numérique réservé aux usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/asa-prades/>

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00.

*sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête,

*par écrit au commissaire enquêteur :

Commissaire enquêteur
Enquête extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre
Mairie de Vernazobre
Le Village
1 Grand rue
34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE

* les déposer par voie électronique : asa-prades@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 août 2022 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 août 2022 : de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Prades-sur-Vernazobre.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi qu'aux membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites par l'ASA au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'extension du périmètre de l'association.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le préfet fera parvenir copie du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, à monsieur le président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre et à la sous-préfecture de Béziers.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être adressées à la sous-préfecture de Béziers.

ARTICLE 7 : DECISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du sous-préfet de Béziers.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Prades-sur-Vernazobre, le président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre, le sous-préfet de Béziers, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT